

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- + Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- + Claudine Gélébart avec procuration à Sylvie Moysan
- + Michelle Maurice avec procuration à Claude Jézéquel
- + Jean-Louis Clavé avec procuration à Daniel Moysan
- + Gaëtane Roger avec procuration à Virginie Guichaoua
- + Valérie Duriez avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- + Nadine Quentin avec procuration à Antonella Gironi

Excusée : Sarah Régnier

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves Sallou, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal GERELLI, Directeur général des services – Brigitte Tertu, Responsable des Finances, Marina ELY, assistante de direction - Laureen Hascoët, chargée de communication

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2019.

#### **1. FINANCES**

- 1.1. Décision modificative – Budget comptabilité principale
- 1.2. Décision modificative – Budget ports
- 1.3. Budget primitif 2020
- 1.4. Approbation du rapport de la CLECT du 9 décembre 2019

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.1. Autorisation de signature de convention de mise à disposition des services du SDEF

#### **3. TRAVAUX**

- 3.1. Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2020

#### **4. URBANISME**

- 4.1. Cession de terrain, rue Moulin du Chat

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

- 5.1. Avancements de grade et tableau des emplois

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2019**

Mme Sévellec souhaite apporter des précisions sur le point débattu lors du conseil concernant l'hôtel Sainte Marine.

Ainsi, elle persiste à affirmer qu'un courrier a été adressé au Maire de Crozon concernant un accord de financement par la Caisse d'Epargne (Batiroc BPL) pour un montant de 1,4 M €.

M. le Maire lui affirme une fois de plus qu'aucun accord de financement par quelque banque que ce soit n'a été reçu en mairie.

Mme Sévellec, sur un ton lourd de sous-entendu, s'en étonne.

M. le Maire rappelle également ses propos du dernier conseil s'interrogeant sur la capacité financière de l'association à honorer un prêt sachant que celle-ci a été déclarée en liquidation judiciaire.

Mme Sévellec souligne que la collectivité l'a déclaré déficitaire accusant M. le Maire de nourrir une phobie du tourisme social, M. Béroldy rajoutant que, pour l'association, les réservations se faisant un an à l'avance la mettent de fait en situation financière difficile.

M. le maire rectifie en précisant que les procédures de redressement et de liquidation relèvent du tribunal et que ce sont les juges qui ont prononcé cette liquidation et non la collectivité.

Il demande à Mme Sévellec de faire preuve de respect, à son égard, dans ses propos.

Ces points apportés, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Ajout de deux questions supplémentaires**

A l'énoncé de l'ordre du jour, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout de deux questions supplémentaires concernant des décisions modificatives, l'une portant sur la comptabilité principale suite à une erreur technique d'intitulé de compte, l'autre concernant un ajustement de crédits sur le budget ports.

Sur ces deux points, après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **1. FINANCES**

### **1-1 – Décision modificative - budget comptabilité principale**

*Rapporteur : Michelle Jégaden*

Suite à une erreur technique d'intitulé de compte, il y a lieu de modifier la délibération n°83-2019 du 28 novembre 2019, la recette équilibrant la dépense devant être imputée au compte 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) et non au compte 775 (produits exceptionnel divers).

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
14	739223	Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	19 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 000,00</b>
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>RECETTES</b>	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	19 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 000,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1-2 - Décision modificative - budget Ports**

*Rapporteur : Michelle Jégaden*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget ports pour permettre la prise en compte d'un supplément de cotisation URSSAF.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
012	6451	Cotisations à l'Urssaf	8 200,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 200,00</b>
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>RECETTES</b>	
70	70837	Amarrages	8 200,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 200,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1-3 Budget primitif 2020

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante. Ceux-ci sont au nombre de 5 :

- comptabilité principale,
- ports,
- assainissement collectif,
- SPANC,
- Ste Marine.

Cette année, pour des raisons techniques, le budget de l'hôtel Sainte Marine ne sera voté que dans le courant du premier trimestre 2020. Il nous est difficile de traiter un budget qui n'a pas vu d'opérations depuis quelque temps notamment à propos de loyers et de nombreuses autres factures diverses impayées.

Le projet de budget qui va vous être présenté s'inscrit dans la continuité du DOB lui-même soumis à votre sagacité le 28 novembre dernier

M. le Maire rappelle les principaux chiffres qui ont été annoncés à cette occasion :

- un fonds de roulement en fin d'exercice 2019 estimé à 1,2M€ ;
- des recettes fiscales qui ont dépassé le plafond de 5M€, elles étaient de 2,1M€ en 2009 ;
- une épargne de gestion de 2,1M€ et une CAF nette (disponible pour investir) de 1,5M€ ;
- un remboursement de l'annuité de la dette de 79€/Habitant ;
- un ratio de désendettement estimé à 2,7.

Au niveau de la perspective pour 2020, il citait les investissements suivants pour un total de 2,045M€ :

- la piste cyclable pour 450K€ ;
- le marché de voirie pour 600K€ ;
- les grosses réparations bâtiments pour 500K€ ;
- la place de Morgat pour 200K€ ;
- les eaux pluviales pour 100K€ ;
- le parking de St Hernot 125K€ ;
- l'accessibilité pour 70K€

Le projet de budget 2020 a été examiné en commission finances le 11 décembre dernier et n'a donné lieu à aucune interrogation tant sur le fond que sur la forme.

Par ailleurs, conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des ports et des transports, le conseil portuaire, consulté le 6 décembre 2019 a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le projet de budget primitif 2020 du budget Comptabilité principale et des budgets annexes se présente tel que figurant dans les documents joints.

Dans un souci de clarté et de compréhension, les documents sont présentés sous forme simplifiée, les dossiers complets étant, bien entendu, à disposition des conseillers qui le souhaitent au service « Finances ».

Le conseil municipal est donc invité, après présentation des divers budgets à délibérer pour approuver les différents budgets.

Le vote des budgets fonctionnement et investissement sont effectués en même temps.

- Le budget principal sera présenté par la 1ere adjointe, Michelle Jegaden, en charge des finances
- Le Budget des ports sera présenté par l'adjoint au pôle Mer, Gérard Loreau
- Les budgets Assainissement seront présentés par l'adjoint en charge, Stéphane Corner :
  - L'assainissement collectif
  - Le SPANC

### **Budget Comptabilité Principale**

**Rapporteur : Michelle Jégaden**

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 28 novembre 2019.

Le projet de budget primitif 2020 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

### **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>			
DEPENSES	5 570 445,22	3 721 983,00	3 721 983,00
RECETTES	5 570 445,22	3 721 983,00	3 721 983,00
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>			
DEPENSES	8 591 202,00	8 487 128,00	-
RECETTES	8 591 202,00	8 487 128,00	8 487 128,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Oliver MARQUER, Mesdames Antonella GIRONI (2) et Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2020 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Budget des Ports**

**Rapporteur : Gérard Loreau**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des transports, le conseil portuaire a été consulté le 6 décembre 2019. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 28 novembre 2019.

Le projet de budget primitif 2020 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

**PORTS**

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	845 119,00	644 695,00	644 695,00
RECETTES	845 119,00	644 695,00	644 695,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	836 250,00	831 150,00	831 150,00
RECETTES	836 250,00	831 150,00	831 150,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2020 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget Assainissement Collectif**

**Rapporteur : Stéphane Corner**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 28 novembre 2019.

Le projet de budget primitif 2020 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	1 654 444,18	780 100,00	780 100,00
RECETTES	1 654 444,18	780 100,00	780 100,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	671 600,00	579 500,00	579 500,00
RECETTES	671 600,00	579 500,00	579 500,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Par 21 voix pour et 7 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Oliver MARQUER, Mesdames Antonella GIRONI (2) et Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2020 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget SPANC**

**Rapporteur : Stéphane Corner**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 28 novembre 2019.

Le projet de budget primitif 2020 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

**S.P.A.N.C.**

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	31 800,00	31 800,00	31 800,00
RECETTES	31 800,00	31 800,00	31 800,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2020 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1.3. Approbation du rapport de la CLECT du 9 décembre 2019**

**Rapporteur : Michelle Jégaden**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences « gestion des espaces naturels » et « Gestion des PLU communaux ».

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une estimation de ces charges a été établie à la suite des réunions de la commission communautaire « Espaces naturels » permettant d'aboutir à ce rapport (dont un exemplaire est joint en annexe) et adopté le 9 décembre 2019 en CLECT.

A noter que pour ce qui est des PLU, sont concernées les communes de Pont-de-Buis, Le Faou, Camaret, Rosnoën et Lanvéoc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le rapport joint.

Le rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par le Conseil communautaire et le montant définitif des attributions de compensations 2020 sera soumis, par la suite, à délibération de chacune des communes membres.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. 1. Autorisation de signature de convention de mise à disposition des services du SDEF**

*Rapporteur : Claude Jézéquel*

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Une convention doit être établie entre le SDEF et la collectivité. Elle a pour objet de définir les services du SDEF mis à disposition de la collectivité.

Le SDEF a une mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans le domaine de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électriques, photovoltaïques, vidéosurveillance et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition des services a été réalisée.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et ne peut être résiliée que sous réserve d'un préavis de 3 mois et après délibération de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la dite convention en annexe ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



### 3. TRAVAUX

#### 3.1. Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2020

*Rapporteur Claude Jézéquel*

Pour la modernisation de la voirie communale, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2019 entre la Commune et l'entreprise EUROVIA selon la procédure adaptée.

Le montant total des commandes passées en 2019 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 413 673,66 € HT soit 496 408,40 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (première reconduction).

Les travaux réalisés par la société EUROVIA au titre des commandes 2019 ont été normalement exécutés et ont donné satisfaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- reconduit pour l'année 2020 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 4. URBANISME

#### 4.1) Cession de terrain, rue Moulin du Chat

*Rapporteur : Sylvie Moysan*

Un accord a été obtenu auprès de Mme Thomas et M. Nicolas qui ont accepté de céder au prix de l'euro symbolique à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section AZ n° 373 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> sise 38 rue du Moulin du Chat, cette parcelle étant nécessaire à l'élargissement de la voie.

Il est fait observer qu'il s'agit là d'une régularisation, les travaux d'emprise ayant déjà été effectués pour la collectivité.

Il convient également de noter que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle cadastrée section AZ n° 373 au prix de l'euro symbolique aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5. PERSONNEL COMMUNAL

### 5.1) Avancements de grade et tableau des emplois

*Rapporteur : Michelle Jégaden*

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, suite à divers mouvements (changements de grades, nominations, mutations) intervenus courant de l'année 2019 et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 (Avancements de grade et promotions internes).

#### 1 - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

##### Créations de poste promotions internes au titre de l'année 2020

Considérant qu'un poste de technicien territorial à temps complet doit être créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour permettre la nomination, suite à concours, d'un agent, agent de maîtrise titulaire, inscrit sur la liste d'aptitude du concours de technicien territorial.

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Responsable Administratif)

Considérant que deux postes d'agent de maîtrise doivent être créés (au 1<sup>er</sup> Janvier 2020) pour permettre la nomination de deux Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

Considérant que les missions de la fiche de poste des agents sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des Agents de maîtrise (Agent d'entretien de la voirie et réseaux, conducteur d'engins PL et Agent de maintenance de la signalisation).

Considérant qu'un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe doit être créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour permettre la nomination suite à concours, d'un agent d'animation territorial, inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### 2 - CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

- 1 Adjoint Territorial du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe (au 1<sup>er</sup> Août 2020)
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe (au 1<sup>er</sup> Janvier 2020)
- 4 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe (2 au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et 2 au 1<sup>er</sup> Novembre 2020)

*Voir tableau (pièce jointe)*

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique le 18 décembre 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 6. INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire informe l'assemblée du projet de résidence séniors, rue Graveran à Crozon précisant que le permis est en cours d'instruction.

Il souligne les retombées économiques pour la commune tant en investissement (construction de la structure) qu'en création d'emplois et d'apport économique liés à son fonctionnement.

Il fait part à l'assemblée des dernières volontés de Mme Aumont qui a fait de la commune son légataire universel. Le legs est accepté sur la base de la délibération n°54-2014 du 17 avril 2014, celui-ci n'étant grevé ni de condition, ni de change.

Enfin, M. le Maire donne lecture d'une promesse d'acquisition concernant l'hôtel Sainte Marine au prix fixé par la délibération n° 99-2017 du 20 décembre 2017 précisant l'objectif de l'acquéreur d'ouvrir 10 mois/an et de viser le classement 4 étoiles.

Fait à CROZON, le 20 décembre 2019

Le Maire,

Daniel MOYSAN